



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE  
CONVENTION DE MECENAT DANS LE  
CADRE DE « RUES ET VOUS »**

**DECISION N°2022/46**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 10 : « D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »

CONSIDERANT qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival Rues et Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conventionner avec les mécènes dans le cadre du festival « Rues et vous » 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE CONCLURE les conventions de mécénat dans le cadre du festival « Rues et vous » entre les différents mécènes et la communauté de communes, participant au festival « Rues et vous » 2022.

**ARTICLE 2** – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Jocelyn DORÉ

